



Pantin, le 8 juillet 2021

Monsieur Manuel DA SILVA
Maire
Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta
77400 THORIGNY SUR MARNE

Mairie de Thorigny-sur-Marne	Attrib	Copie
Cab-Elus		✓
DGS		
Urba	✓	
ST		
Animation/Sports		
Crèche		
Scolaire		
Culture		
Social/Juunesse		
Finances		
Ressources Humaines		
Marché Public/Juridique		
CCAS		
GU		
Accueils de Loisirs		

Réf : AEV/SPT/JV/N°2021-322
Direction de la Prospective Territoriale et de l'Action Foncière
Service prospective territoriale
Affaire suivie par : Jean VALLÉE
Tél. : 01.83.65.38.23
Courriel : jvallee@aev-iledefrance.fr

Objet : Avis de l'Agence des espaces verts sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de Thorigny-sur-Marne

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 5 mai 2021, vous avez fait parvenir à l'Agence des espaces verts le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 17 mars 2021 par votre conseil municipal et je vous en remercie.

Votre territoire communal comprend deux Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) : le périmètre des Vallières (210,6 hectares dont 54,9 hectares en propriétés régionales) et celui de la promenade régionale de la Dhuis (3 hectares dont 2,5 hectares en propriétés régionales).

Le projet de PLU intègre les objectifs de préservation et de mise en valeur des espaces boisés et agricoles compris dans le PRIF des Vallières. Au sein de ce périmètre, l'Emplacement Réservé (ER n°20) au profit de votre commune pour la création d'une « liaison paysagère » en lisière agricole constitue un élément de projet intéressant en vue de créer de nouvelles connexions avec la promenade de la Dhuis.

Concernant le PRIF de la promenade de la Dhuis, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants.

La promenade de la Dhuis est une liaison verte d'enjeu régional qui s'étend du Raincy (93) jusqu'à Dampmart (77). L'Agence des espaces verts aménage et gère cette promenade depuis 1997. En 2020, la Région Île-de-France s'est rendue propriétaire des emprises de la promenade en Seine-et-Marne. La continuité de cette promenade constitue un enjeu d'intérêt régional tant en termes de biodiversité que de liaison verte pour les franciliens. Le maintien de cette continuité constitue ainsi l'objectif prioritaire pour l'Agence des espaces verts.

Le rapport de présentation du PLU rappelle à juste titre les principaux enjeux relatifs à la promenade régionale (rapport de présentation – Tome 1 : continuité pour les promeneurs et pour la faune (p.81), liaison stratégique avec le GR 14 (p.132), dimension régionale de la promenade (p.166)).

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN
Téléphone : 01 83 65 38 00 - Télécopie : 01 82 82 83 85
www.aev-iledefrance.fr

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) propose notamment de « valoriser l'aqueduc de la Dhuis » (p.24). Pour cet objectif, il est précisé que « l'aqueduc de la Dhuis est valorisé par la mise en place de deux secteurs particuliers, NDa en zone agricole et NDu en zone urbaine. Le règlement de la zone naturelle est garant de la préservation de la trame verte et bleue. Le règlement des zones urbaines limitrophes est rédigé de sorte à permettre la continuité de la trame verte et bleue ... ». Par ailleurs, la carte thématique « centre urbain à échelle humaine » (p.14) du PADD inscrit la promenade de la Dhuis comme liaison douce à renforcer et la carte « espaces naturels protégés » identifie la Dhuis comme une composante de la trame verte et bleue à préserver à l'échelle locale.

Cependant, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « 1AU Nord » relatif au prolongement de la Zone d'Activités des Cerisiers, dans la continuité des allées des Moissons, des Semailles et des Blés d'Or propose un « principe de franchissement principal » qui traverse la Dhuis. Cette OAP montre que la future zone d'activités peut être desservie par la rue Louis Martin (« principe de franchissement principal ») et par l'allée des Moissons (« principe de franchissement secondaire »). Dans la partie explicative relative aux « points d'accroche du réseau viaire » (p.8), les futurs accès depuis la rue Louis Martin et l'allée des Moissons sont justifiés mais aucun élément explicite ne figure en ce qui concerne la création d'une nouvelle voirie traversant la Dhuis (« Le secteur s'appuiera sur des voies principales ancrées sur la rue Louis Martin et la zone d'activité des Cerisiers. Ces accès principaux devront servir de socle à la poursuite de nouvelles voies internes. »).

Compte tenu de ces éléments, le principe de franchissement de la promenade de la Dhuis proposé dans l'OAP ne semble pas justifié et apparaît en contradiction avec les objectifs du PADD.

Enfin, la partie réglementaire du PLU propose d'inscrire un Emplacement Réservé (ER n°30) de 2 300 m² au profit de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour la « création de voirie ». Cet ER est partiellement compris dans le PRIF de la Dhuis et concerne deux parcelles régionales (Z15 et Z16). Aucun élément explicatif dans le rapport de présentation et dans le règlement du projet de PLU ne permet de comprendre ce qui justifie cette inscription et à quel projet cela pourrait correspondre.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance dans le cadre de cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Philippe HELLEISEN

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

Cité régionale de l'environnement

90-92 avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN

Téléphone : 01 83 65 38 00 - Télécopie : 01 82 82 83 85

www.aev-iledefrance.fr